



## **Commission administrative du CCAS**

*Procès - verbal du 06 octobre 2022*

----- 8008 -----

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures et trente minutes, la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIERRES, s'est réunie à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Daniel MORIN, Maire et Président du C.C.A.S.

### **Étaient présents :**

Hélène CAYUELA, Bernadette MAURY, Maryline RENARD, Céline MOSCA, Serge RENAULT et Michel CRETON, Conseillers Municipaux,  
Anne-Marie GALLAS, Chantal HIDEUX, Claudine NOIZAT et André DOUVILLE, Membres nommés.

### **Absents ayant donné procuration :**

Sandrine DOUBRE donnant pouvoir à Hélène CAYUELA.  
Sylvie RIVAUD donnant pouvoir à Maryline RENARD.

### **Assistaient à la réunion :**

Jennifer LEGRAND, secrétaire du CCAS.

8008

-----  
8008

### **I/ Election du secrétaire de séance**

Monsieur le Président procède à l'élection du secrétaire de séance.  
**Madame Bernadette MAURY** est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### **II/ Approbation du procès – verbal du 6 avril 2022**

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres de la commission administrative, le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité, **décident d'approuver** le procès-verbal du 06 avril 2022.

### III/ Choix du fournisseur des colis de fin d'année

Madame CAYUELA présente les différents colis reçus au CCAS afin d'effectuer un choix.  
Huit devis sont proposés :

PRESTATAIRE	Localisation	PRIX NET TTC COLIS SOLO	PRIX NET TTC COLIS DUO
Pierre Champion	Périgueux (Dordogne)	15,36 €	20,70 €
Esprit Gourmet	Annecy (Haute-Savoie)	15,60 €	24,10 €
Les Chemins de Provence et d'Ailleurs	Montoisson (La Drôme)	15,77 €	22,08 €
Cellier du Périgord	Sarlat (Dordogne)	15,95 €	23,25 €
Eymet Village	Pujaudran (Gers)	17,97 €	24,89 €
Viga France	Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)	18,00 €	25,00 €
Ducs de Gascogne	Gimont (Gers)	18,00 €	25,00 €
Helfrich	Kirwiller (Bas-Rhin)	18,90 €	26,50 €

Madame Cayuela précise qu'il faudra prévoir l'achat de 127 colis double et 227 colis simple.

Après en avoir délibéré, le résultat des votes est le suivant :

Prestataires	Nombre de voix obtenues
Viga France	9
Helfrich	2
Esprit Gourmet	2

Les membres de la commission administrative, décident :

- **D'APPROUVER** le devis de Viga France au tarif de 18.00€ pour le colis simple et 25.00 € pour le colis double.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### IV/ Décision modificative N°1

Monsieur le Président présente aux membres de la commission administrative le projet de décision modificative n° 1.

À la demande de la trésorerie, il convient de procéder aux ajustements de crédits concernant le budget du CCAS de 2021.

La trésorerie demande que la créance soit imputée en tant qu'étude et non en tant qu'honoraire :

Section de fonctionnement (dépenses) Chapitre 67 – Article 678	- 1000 €	
Section de fonctionnement Chapitre 012 – Article 6478		+1000 €

Après en avoir délibéré, la commission administrative, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

### V/ Provision pour créances douteuses :

**Monsieur le Président** informe qu'à la demande de la Trésorerie, une provision de 67 € doit être inscrite au Budget primitif (au chapitre 68, compte 6817 de la section de fonctionnement « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »), correspondant à 15% du montant total des restes à recouvrer pour le Centre Communal d'Action Sociale arrêté en date du 31 décembre 2021, doit faire l'objet d'une délibération afin de déterminer les conditions de constitution, de reprise et d'ajustement de la provision.

Le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur des risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (conformément aux articles L2321-2, R2321-2 et R2321-3 du CGCT). Ainsi, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La provision est reprise lorsque :

- la créance est éteinte ;
- la créance est admise en non-valeur ;
- la provision est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé, en tout ou partie, sa dette ;
- le risque présenté lors de la dépréciation initiale est moindre.

Compte-tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, décident, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer au 31/12/2021, pour un montant de 67 € ;
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

### VI/Passage au référentiel M57 :

Monsieur le Président informe les membres de la commission administrative que le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales en lieu et place de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable pour les communes et les CCAS, qui sera supprimée, quelque-soit la taille de la commune.

La nomenclature M57 a pour principal avantage de proposer des règles comptables plus souples et plus modernes : gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, gestion des dépenses imprévues...

Un plan de déploiement progressif est proposé par la DDFIP et le passage à cette nouvelle nomenclature est possible au 1er janvier 2023.

Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé de la DDFIP et de formations, une bascule anticipée au 1er janvier 2023 est envisagée pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, décident, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

**XII/ Informations et questions diverses**

**Madame CAYUELA** précise qu'une date doit être fixée, rapidement, pour le traditionnel repas des anciens organisé à la salle Maurice Leblond à Pierres.

**Monsieur Le Président** propose de le réaliser, un vendredi midi, au mois de mars.

**Madame CAYUELA** informe que 910 € de bons alimentaires ont été distribués.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 10 h 55.**

**Le Président du CCAS,  
Daniel MORIN.**

